

Parc naturel régional du Morvan Service Environnement Affaire suivie par : Camille GUET 03 86 78 79 36 camille.guet@parcdumorvan.org

Compte-rendu de la réunion du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »

Jeudi 16 janvier 2020, à 9h30, à la salle des fêtes de Larochemillay

Étaient présents :

- Mme BARANTON Marion, Confédération Paysanne, éleveuse à Larochemillay ;
- M. de BEAUMESNIL , Association des propriétaires ruraux et bailleurs de la Nièvre et Chambre d'agriculture de la Nièvre ;
- Mme BIXEL Marie et Mme d'AGUANO Julie , Association Autun Morvan Ecologie ;
- M. DANVY Mathieu, technicien en charge de l'environnement à la Fédération de Chasse de la Nièvre (FDC 58) et Association des usagers des sites Natura 2000;
- M. de GUILLEBON Charles-Edouard, Agence Bourgogne Ouest de l'office national des forêts ;
- M. DESRAYAUD Jean-Claude, adjoint au maire de la commune de Luzy, conseiller communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ;
- M. DUMARET Michel et M.GOULOT Roger, adjoints au maire de la commune de Saint-Léger-de-Fougeret;
- Mme FILLIT Muriel, Direction Départementale de la Nièvre ;
- M. GIRAUD Laurent, Office Française pour la Biodiversité;
- Mme GUET Camille, animatrice du site, chargée de mission Natura 2000 au Parc naturel régional du Morvan;
- Mme JUHEL Erika, chargée de mission biodiversité à la DDT de la Nièvre ;
- M. LEBLANC Bernard, maire de la commune de Savigny-Poil-Fol;
- Mme LEBLANC Marie, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien;
- M. MARGERIN Jean-Paul, Maire de Rémilly, Communauté de communes Bazois-Loire-Morvan;
- M. MOURON Olivier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Nièvre ;
- M. PARIS Laurent, responsable du pôle Environnement au Parc naturel régional du Morvan;
- M. REVENIAUD Alexis, commune de Fléty;
- Mme PAQUET Sabine, chargée de mission du Contrat Territorial Aron au Parc naturel régional du Morvan;
- Mme SOYER Elise, Office de Tourisme Bazois Loire Morvan;
- M. VILCOT Vincent, Société d'Histoire Naturelle d'Autun;
- Mme WECK Clémence, chargée de mission Natura 2000 en charge de la gestion administrative et financière de toute l'équipe Natura 2000 ainsi qu'à la communication et à l'animation grand public ;

Étaient excusés :

- M. COURAULT Christian, maire de Poil;
- Mme JOYEUX Dominique, Présidente de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan ;
- Mme LANSON Colette, Sous-Préfète de Chateau-Chinon
- M. LOUIS Hervé, technicien au CRPF;
- Mme MICHON Nathalie, maire de Larochemilay;

- M. POUCHELET Christian, maire de Millay;
- M. ROBLIN Guy, Fédération de chasse de la Nièvre ;
- Mme STRIESKA Dominique, Maire de Sermages ;
- Mme THIALLIER Claire, chargée de mission pilotage Natura 2000 à la DREAL Bourgogne Franche-Comté
- RTE;
- La Chambre des Commerce et d'Industrie de la Nièvre ;
- La Chambre des Métiers de la Nièvre ;
- M. DESRAYAUD ouvre la séance en remerciant les participants de leur venue à cette réunion. Il présente les personnes accueillies à la tribune : Muriel FILLIT, Direction Départementale de la Nièvre (DDT58) ; Erika JUHEL, chargée de mission biodiversité DDT58 ; Camille GUET, chargée de mission Natura 2000 en charge du site « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan » et Clémence WECK, chargée de mission Natura 2000 en charge de l'animation, de la communication et du suivi financier.
- M. DESRAYAUD remercie la mairie de Larochemillay pour son accueil et excuse Mme le maire de son absence.
- M. DESRAYAUD annonce que ce sera son dernier COPIL puisqu'il ne souhaite pas renouveler son mandat de conseiller municipal. Il invite donc toutes les communes, à la suite des élections municipales, à réfléchir à leurs futurs délégués Natura 2000.
- M. DESRAYAUD demande à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du dernier Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 mars 2019 à Sermages. L'assemblée approuve ce compte-rendu.

Suite à un tour de table de présentation, M. DESRAYAUD donne la parole à Camille GUET.

Bilan 2019 (Cf Diaporama):

Mme Camille GUET présente les actions mises en œuvre.

- → Pour information, Laurent PARIS rappelle qu'à la suite des formations Natural'action organisées avec SCOPELA en 2017 et 2018, un nouveau poste a été créé au Parc. Elise SEGER, chargée de mission Agroécologie travaille sur le programme Milieu Ouvert Herbacé. Elle accompagne les agriculteurs à réfléchir autrement à la gestion de leurs pâtures. Un film présentant la démarche est disponible ici : https://www.facebook.com/ParcnaturelregionalduMorvan/videos/775617776183977/
- → Concernant les animations, Mme BIXEL de Autun Morvan Ecologie se désole de ne pas être au courant de ces animations. Elle pense qu'il y a un problème d'affichage, de communication. L'équipe Natura 2000 informe que la communication sur la Fête de la Nature a pourtant été largement relayée (affiches dans les commerces et médiathèques du territoire, envoi à toutes les mairies, articles dans la presse, à la radio, reportage sur Fr3, affichage sur les réseaux sociaux et envoi par mail à la mail-list). Elle rappelle également qu'il est possible de laisser son adresse mail pour recevoir les informations sur les sorties organisées par Natura 2000 via l'adresse biodiversite@parcdumorvan.org
- Concernant la communication,
 - M. PARIS rappelle que le Morvan est candidat au label Réserve international de Ciel Étoilé. La Société Astronomique de Bourgogne et le SIEEN (Syndicat intercommunal d'électrification et des énergies nouvelles) sont parties prenantes dans cette action. Une année de relevé est en cours. M.PARIS espère que ce label encouragera les communes à limiter leur éclairage nocturne. M.DESRAYAUD fait un appel aux communes à ce sujet. Il les invite à réfléchir à leur éclairage nocturne et à regarder sur le site internet du SIEEN pour plus d'informations.
 - Mme BIXEL de Autun Morvan Écologie informe que certaines communes ont adopté des éclairages activés par des détecteurs de mouvement afin de limiter la pollution lumineuse.
- C.GUET invite Mme PAQUET a présenter les actions réalisées sur le Contrat territorial Aron Morvan qui est en partie sur le site Natura 2000. Des travaux de restauration de la continuité écologique ont été réalisés à Luzy et Larochemillay. Sabine PAQUET est constamment en contact avec les mairies du territoire et le département de la Nièvre.

- → Une question est posée sur les périmètres du Parc et du site Natura 2000 : pourquoi sont-ils différents ? C.GUET répond que le périmètre du site a été décidé selon les enjeux écologiques. Le Parc a candidaté, après la désignation du site, afin d'être la structure animatrice de ce site.
- → Une autre question est posée sur le fait qu'il y ait deux sites Natura 2000 sur le périmètre du Parc : pourquoi ? E.JUHEL répond que jusqu'en 2018, il y avait 11 sites Natura 2000. Afin de faciliter la gestion administrative et financière, il a été décidé de fusionner ces sites en seulement deux sites, en fonction des enjeux qui les concernent. Le site du Sud Morvan garde une identité propre, centrée sur les enjeux liés à la population de Sonneurs à ventre jaune.
- → Mme d'AGUANO demande comment ce site s'articule avec les politiques européennes. E.JUHEL répond que Natura 2000 découle de deux directives. Celle qui concerne le Morvan est la Directive Habitat Faune Flore. La France doit rendre compte à la Commission Européenne de la préservation des sites. La Commission Européenne valide le classement des sites Natura 2000. L.PARIS ajoute qu'il y a également l'outil de la Politique Agricole Commune, qui concerne tout le territoire national.
- → Mme d'AGUANO se désole que les haies aient perdu de leur fonctionnalité d'origine. L.PARIS rappelle que Natura 2000 est basé sur du volontariat et n'a donc pas réponse à tout. E.JUHEL rappelle tout de même que certains projets sont soumis à évaluation d'incidence.
- → M. MOURON interpelle l'assemblée sur le fait qu'un agriculteur en site Natura 2000 n'est pas libre de faire ce qu'il veut, par exemple retourner ses prairies pour permettre une rotation de cultures. E.JUHEL rappelle que Natura 2000 n'est pas une « mise sous cloche » comme peuvent l'être certaines autres politiques de protection de la biodiversité. Les restrictions auxquelles M. MOURON fait référence sont liées à des règles de la PAC. Certaines prairies temporaires de plus de 5 ans classées sensibles ne peuvent pas être retournées sous peine d'avoir des pénalités au titre du Paiement Vert de la PAC, mais il ne s'agit pas d'une interdiction réglementaire. Ces prairies sensibles sont certes toutes localisées sur des périmètres Natura 2000 mais il ne s'agit pas d'une réglementation au titre code de l'environnement qui régit les règles à appliquer au sein des sites Natura 2000. Des engagements sont également liés aux Mesures Agro-Environnementales, qui sont souscrites volontairement et font l'objet d'un paiement. M.DESRAYAUD rappelle que Natura 2000 n'a pas vocation à interdire mais plutôt à réussir à trouver un équilibre entre les acteurs du territoire et la préservation de la biodiversité et entre l'intérêt particulier et l'intérêt général. L.PARIS rappelle que lors de l'ancienne programmation de la PAC, plusieurs animateurs Natura 2000 ont travaillé avec les agriculteurs sur la souscription de leurs mesures, en lien avec les Chambres d'Agriculture. Ce sont environ 14 millions d'euros qui ont été versés aux agriculteurs du territoire grâce aux MAEC.
- → M. LEBLANC rappelle que Natura 2000 induit certaines contraintes sur l'urbanisme, notamment lors du dépôt de permis de construire. En effet, ce sont des projets soumis à évaluation d'incidence Natura 2000. L.PARIS rappelle que C.GUET est là pour aider les porteurs de projet dans leurs démarches liées à ces évaluations d'incidence.

Point sur la fusion des sites et l'élaboration du DOCOB :

Camille GUET rappelle la fusion des sites en 2018. Le site « Prairies, landes sèches et ruisseaux de la vallée de la Dragne et de la Maria » a fusionné dans « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan ». Les enjeux et les objectifs des deux DOCOB sont proches mais une mise en cohérence des DOCOB a été nécessaire. Un groupe de travail a œuvré sur les mesures durant l'année 2019. Il y a donc au final 31 mesures. Celle-ci ont toutes été passées en revue durant la réunion puis validées par l'assemblée.

Vous trouverez ci-dessous, les principaux échanges liés à la réécriture des mesures :

- → Mme BIXEL se demande pourquoi le loup n'apparaît pas dans le DOCOB. C.GUET répond que le loup ne fait pas parti des espèces ayant justifié la désignation du site. E.JUHEL ajoute qu'une réglementation particulière est mise en place pour le loup. Natura 2000 n'a donc pas vocation à traiter la question.
- → Mme BARANTON s'interroge sur la façon dont est rédigée la mesure BOC5. Quelles seront les obligations quant à l'élimination des ligneux pour les agriculteurs souscrivant aux contrats ? Comment faire pour les agriculteurs qui ne souhaitent pas passer le broyeur puisque les ligneux sont une ressource alimentaire pour leurs troupeaux ? C.GUET rappelle que les fiches « mesures » du DOCOB sont

volontairement larges pour éviter d'être bloquantes. E.JUHEL rappelle que lors des contrôles, l'ASP se base sur le cahier des charges établi entre l'animateur du site et le propriétaire. M.DANVY rappelle l'importance des friches. Il est important d'en laisser, ce type de milieu profitant à un grand nombre d'espèces.

- → M.VILCOT demande pourquoi aucun oiseau n'apparaît dans la liste des espèces ciblées par les fiches mesures. E.JUHEL rappelle que ce site a été désigné au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et non la Directive Oiseaux. Il sera cependant possible de faire apparaître quelques espèces entre parenthèses dans la mention « Tout autre habitat ou espèce ... ».
- → C.GUET rapporte un questionnement de M.LOUIS (CRPF) sur la responsabilité des propriétaires qui souscrivent à un contrat Natura 2000 en lien avec les arbres sénescents en cas d'accident lié à la chute de branches. E.JUHEL rappelle que dans l'arrêté il est bien noté que les arbres doivent être à une distance d'au moins 30m de voies ouvertes à la circulation publique.
- → M. de BEAUMESNIL aimerait savoir quelles sont les surfaces minimum et maximum pour créer une mare. E.JUHEL rapporte que, d'après l'arrêté régional fixant les conditions de financement, la surface minimale est de 10 m² et la surface maximum est de 1000m². A partir de 1000 m² le plan d'eau est soumis à la Loi sur l'eau et donc à évaluation d'incidence, idem pour plusieurs mares ayant au total 1000 m² de surface.
- → Concernant la fiche TR1, un long débat sur le terme « Espèce indésirable » a eu lieu. Il a finalement été décidé de nommer la fiche « Lutte contre les espèces envahissantes ».

Programmation prévisionnelle pour 2020 : (Cf diaporama)

- → M.DESRAYAUD rappelle que les élections municipales vont avoir lieu les 15 et 22 mars 2020. Il faut donc commencer à réfléchir à la succession des délégués au COPIL Natura 2000.
- E.JUHEL rappelle que 2020 va être une année assez particulière avec les élections municipales. Voici donc le calendrier des prochaines réunions :
 - réunion d'information aux élus en juin 2020
 - réunion de désignation du président du COPIL et du maître d'ouvrage en septembre/octobre 2020.

Elle ajoute que sur sollicitation, la DTT pourra intervenir dans les conseils municipaux, conseils communautaires ... afin d'expliquer le dispositif Natura 2000 aux élus.

- Au titre des financements FEADER, E.JUHEL précise que les contrats Natura 2000 devront être déposés avant octobre 2020 pour un engagement comptable et juridique au plus tard au 31 décembre 2020. Les opérations financées devront être réalisées et payées avant le 31 décembre 2022.
- De plus, pour information pour la prochaine programmation (à compter de 2022), la région , autorité de gestion pour le FEADER, reprendra l'instruction des dossiers de subventions (à la place de la DDT actuellement).
- Nb: La décision des élus du Parc a été de redéposer un PAEC sur l'ancien territoire comprenant uniquement les mesures « Maintien d'ouverture de friche » et « Absence totale d'intrant » (dans les cas où la mesure « maintien d'ouverture » n'est pas pertinente pour la parcelle) qui viendraient compléter l'effort d'ouverture de friche effectué entre 2015 et 2020. S'il est accepté par la DRAAF, ce PAEC concernera un petit nombre d'agriculteurs et un budget réduit.

Questions diverses:

→ L.PARIS rappelle que le Parc du Morvan est en cours de validation de sa Charte. La Région a envoyé des courriers à toutes les collectivités du territoire qui ont 4 mois pour délibérer sur la charte. L.PARIS insiste sur le fait qu'une délibération avec un « oui avec réserve » vaut un « non » et une absence de réponse vaut également un « non ». Il est donc important que chaque commune délibère. Afin que le label Parc du Morvan soit renouvelé, la majorité qualifiée doit avoir voté pour le renouvellement de charte du Parc. La majorité qualifiée c'est : 2/3 des communes c'est-à-dire 92 communes d'après de périmètre d'étude ainsi que 3/4 de la surface c'est-à-dire 2 467Km2 et 50 % de la population totale soit environ 35 000 habitants.

Même si la majorité qualifiée a voté « pour » le renouvellement, certaines communes ayant voté contre ne rentreront pas dans le périmètre du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assistance n'ayant plus de questions à 12h10, M. DESRAYAUD remercie les membres du COPIL pour leur présence.

Rédigé le 20/01/2020 à Saint-Brisson par Camille GUET et Clémence WECK

M. DESRAYAUD,

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du Sud Morvan »











